

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

SUISSE. — BERNE, 30 AOÛT.

La diète fédérale s'est occupée dans la séance du 29 août, du projet de réponse à la note de M. de Montebello du 18 juillet dernier, projet élaboré par une commission composée de MM. Monnard, député de Vaud; Keller, député de Zurich; Amrhyn, député de Lucerne; Schmidt, député d'Uri; Burekhardt, député de Bâle; et de Chambrier, député de Neuchâtel. Un nombreux public témoin par sa présence de l'intérêt qu'il prend à la discussion.

Le projet de réponse est conçu comme suit :

« La Suisse compromise par des réfugiés qui ont abusé de son hospitalité, avait à remplir des devoirs en satisfaisant aux exigences du droit international. Fidèle à ses rapports avec les autres états, elle s'est empressée de prendre ses obligations pour règles. Des poursuites ont été dirigées par le Vorort et par plusieurs cantons avec non moins d'activité que de succès contre des agitateurs étrangers. L'action de la justice et celle de la haute police ont eu leur cours régulier : déjà un grand nombre des étrangers perturbateurs ont été conduits hors des frontières. Afin de renforcer cette action par celle de la confédération, le directoire a soumis cet objet à la diète. Celle-ci procédant avec les formes qu'exigeaient la nature de ses délibérations et l'importance de la matière, vient de prendre un arrêté d'après lequel le concours des autorités fédérales et cantonales débarrassera la Suisse, dans un bref délai, des étrangers dont la présence pourrait encore compromettre jusqu'à un certain point sa tranquillité intérieure et ses relations avec les autres états. Pour l'avenir, la diète a projeté un concordat qui prévienne de nouvelles tentatives de la part de réfugiés politiques ou d'autres étrangers, et qui neutralise les excitations hostiles, de quelque source qu'elles proviennent.

« Ces mesures ont été prises conformément au droit international, dont la Suisse reconnaît et veut faire respecter les principes. La fidélité à l'accomplissement de ses devoirs fait partie de cet honneur helvétique que la confédération est jalouse de conserver.

« Mais elle n'est pas moins jalouse de conserver ses droits, et, dans ce nombre le droit de l'hospitalité. Le sol de ses cantons a été de tout temps une terre hospitalière : tous les malheurs y ont trouvé un refuge, toutes les grandeurs déchaînées comme toutes les espérances trompées, un abri et même le repos.

« Personne n'est plus intéressé que la Suisse elle-même à ce que ce titre d'honneur se conserve pur de toute souillure. Aussi peut-on s'en rapporter à son intérêt pour se persuader que sa vigilance ne négligera aucun moyen d'empêcher les étrangers d'abuser de son hospitalité. Elle l'a prouvé en rompant les trames ourdies par des réfugiés. Le directoire, organe des sentiments qui unissent la confédération aux états avec lesquels elle aime à entretenir des relations de bon voisinage, s'est empressé d'informer la France, par une lettre du 22 juin, de la découverte faite et de la poursuite commencée.

« La Suisse entière a donc dû éprouver un sentiment de surprise, lorsque le directoire a reçu, en réponse à une communication amicale, une note dans laquelle le ton de reproche est à peine adouci par la bienveillante amitié dont la France y fait encore profession pour les Suisses et dont l'expression sincère est le seul langage auquel la confédération ait accoutumé de la part de cet état son puissant voisin.

« En réponse à la communication des mesures prises contre les réfugiés dont la Suisse venait de déjouer les desseins en réponse à une demande de coopération pour l'expulsion des

coupables, la note de M. l'ambassadeur suppose que les gages que l'Europe attend de la Suisse pourraient se borner à des déclarations!

« La confédération ne devait surtout pas s'attendre à voir la France se faire un grief contre elle des complots tramés dans quelques cantons. En effet, les enquêtes judiciaires et administratives ont prouvé jusqu'à l'évidence qu'aucun des complots constatés n'a été dirigé contre la France, mais qu'ils y ont été conçus; que le foyer des conspirations est à Paris, que ces ordres pour ces milices secrètes de conspirateurs partent de Paris.

« La France, par l'intermédiaire de M. le duc de Montebello, accuse la faible organisation de la police suisse, avec laquelle elle fait contraster sa puissante organisation administrative, sa force militaire, et les moyens de police dont elle dispose.

« Comment se fait-il donc que les cantons et le vorort aient découvert d'eux-mêmes les projets signalés avec tant de soin par la France, qu'il aient expulsé un grand nombre de coupables et livré quelques autres aux tribunaux, tandis que la France n'a pas encore pu atteindre les chefs, ni découvrir le principe du mal caché dans son sein? Comment se fait-il que précédemment déjà elle n'ait ni prévenu ni empêché l'évasion avouée de deux cents Polonais et leur invasion en Suisse, et qu'elle n'ait pas davantage su arrêter sur son territoire le corps de réfugiés qui pénétra en Savoie sous les ordres de Romarino.

« Si la Suisse réprime les étrangers dont les intentions criminelles se sont trahies par des actes appréciables, elle ne saurait faire de même à l'égard de ceux dont on soupçonne simplement que les desseins se lient tout au moins d'intention et d'espérance à des crimes tentés en France. La Suisse, en vertu du *conclusum* de la Diète du 23 août, prend des mesures contre les étrangers qui se sont rendus coupables par des faits constatés : mais sa police ne descendra jamais dans les consciences pour y surprendre des intentions, et ses tribunaux ne puniront jamais des espérances.

« L'office de M. le duc de Montebello ne respecte pas assez les légitimes susceptibilités de la Suisse, lorsqu'il suppose le cas où elle manquerait à ses obligations internationales. La confédération a montré par des faits qu'elle connaît ses devoirs qu'on lui rappelle, et qu'elle les remplit sans qu'on l'en somme. Mais elle connaît de même ses droits, que sa position géographique n'affaiblit point. Aussi ne saurait-elle admettre la prétention que d'autres qu'elle mêmes s'arrogent le droit de faire justice des réfugiés qui conspirent en Suisse, et de mettre un terme à la tolérance qu'elle exerce. La Diète repousserait de la manière la plus énergique une telle violation de la souveraineté fédérale, forte du droit d'un état souverain et indépendant, ainsi que de l'appui de la nation entière.

« La Suisse s'est honorée pendant des siècles de mériter et d'obtenir l'amitié de la France; elle s'est plu à entretenir des relations de bonne harmonie entre les deux pays; ses régiments ont versé leur sang sous les bannières françaises, ils ont défendu le roi de France à Meaux, et combattu dans le palais des Tuileries et sur les bords de la Bérésina. Aujourd'hui encore, la confédération désire que la même réciprocité de dispositions amicales continue de subsister entre les deux nations, et elle se flatte d'avoir d'autant plus de droits à l'affection bienveillante de la France, qu'elle est décidée à n'acheter l'amitié de personne au prix de son indépendance et de sa dignité comme état souverain.

« Le rapporteur de la commission, M. Monnard, est entré ensuite dans de longs développements pour appuyer le pro-

jet de réponse, dont la commission propose l'adoption à l'unanimité.

Aujourd'hui, le projet de réponse à la note de M. de Montebello a été adopté par la diète de la confédération après une discussion qui présente fort peu d'intérêt.

FRANCE. — PARIS, 4 SEPTEMBRE.

Rien de nouveau sur la formation du ministère. (Débats.)

Le monde commercial vient d'être mis en émoi par une résolution toute récente des directeurs de la banque d'Angleterre. Le taux de l'escompte de cette grande institution, qui était, il y a trois mois de 4 pour 100, a été porté d'abord à 4 1/2, il est à 5 depuis le commencement de septembre, et il est question de le porter à 5 1/2. Cette élévation du taux de l'intérêt commercial est motivée sur le débordement d'entreprises, les unes raisonnables, les autres hasardeuses, quelques-unes extravagantes, dont l'Angleterre est inondée.

En France, le mal existe aussi, à un moindre degré pourtant. Mais chez nous, le mode d'avertissement et de répression auquel on vient de recourir en Angleterre, est inapplicable, parce que nous manquons d'une institution analogue à la Banque d'Angleterre. Celle-ci domine à peu près tout le marché britannique ou au moins celui de l'Angleterre proprement dite; elle a des succursales organisées dans les principales villes commerciales, et par elles son action s'étend sur tout le pays. La Banque de France, au contraire, n'est en réalité que la Banque de Paris. Elle avait le droit de fonder des succursales, mais elle n'en a point usé; à Lyon, à Marseille et à Lille, elle a laissé prendre le devant à des compagnies autorisées, qui cependant ne lui enlèvent point son droit. Elle n'a établi des comptoirs que depuis six mois dans deux villes secondaires, Reims et Saint-Etienne.

En France, le mal commercial est d'une autre nature que celui dont l'Angleterre est atteinte aujourd'hui, et que la prévoyance de la Banque d'Angleterre s'efforce d'écartier. Il n'y a pas eu à beaucoup près la même frénésie de spéculations des deux côtés du détroit. Chez nous les affaires sont prospères : tous les bras ont du travail, tous les métiers sont en activité; mais nous n'avons point vu se former ces grandes entreprises de chemins de fer, de canaux, de mines et de manufactures qui pullulent en Angleterre depuis dix-huit mois. A cet égard, loin de nous être lancés au delà des limites de la sagesse, nous sommes plutôt restés en deçà. La spéculation dont l'on s'alarme à bon droit parmi nous, n'a pas ce caractère grandiose qui la distingue au nord de la Manche. En France, l'agiotage s'est tenu plus terre à terre. Il a travaillé plus en petit. Quoiqu'il ait choisi Paris pour son théâtre et que la Banque de France soit toute puissante à Paris, il échappe absolument à son influence. Le remède au mal doit donc en France être autre que celui que la Banque applique en Angleterre.

« Le nommé Gilbert, dit *Miran*, est arrivé samedi dernier à Brest dans le coupé de la diligence de Paris; il était accompagné de deux gardiens et il a été immédiatement conduit au bagne. Miran avait été impliqué comme rédacteur du *Patriote Franc Comtois*, dans les affaires d'avril et fut condamné, lors du procès, à 5 ans de détention. Mais Miran avait été condamné antérieurement pour faux et bigamie à 20 ans de travaux forcés. C'est cette peine qu'il va subir au bagne de Brest. On attribue l'adoucissement qu'on porte à sa position, en le gardant d'abord 18 mois dans les prisons de Paris, et ensuite en le dispensant de figurer dans la chaîne, aux révélations qu'on a obtenues de lui lors du procès d'avril.

CORDAGES D'ALOËS.

Nous avons déjà appelé l'attention sur les propriétés des cordages en fils d'aloës, et fait ressortir les avantages qu'ils présentent et qui doivent les faire préférer aux cordes de chanvres. M. Chevreton, ingénieur des mines dans le Hainaut, vient de présenter des observations comparatives sur ces deux espèces de cordages; nous croyons faire chose utile à MM. les exploitants de mines et autres industriels, en reproduisant une partie du travail de M. Chevreton, qui par sa position se trouve à même de n'avancer que des faits résultant de sa propre expérience :

« Les cordes d'aloës, dit-il, m'ont constamment présenté une force de résistance quatre fois plus grande, terme moyen, que celle des cordes de chanvre, même diamètre et fabriquées par les mêmes procédés, c'est-à-dire, même nombre de fils dans les torsons, même nombre de torsons et torsion égale.

« La filasse d'aloës contient une substance de nature résineuse, ce qui garantit les cordes confectionnées avec cette filasse de la détérioration par l'action de l'eau, même de mer, et rend leur goudronnage inutile.

« La surface naturellement très lisse des cordes d'aloës, les garantit en grande partie de l'usure par le frottement contre des corps durs; j'en ai vu employer avec le plus grand succès pour communiquer le mouvement de rotation à des machines au moyen de poulies; elles durent pour cet usage dix fois plus que des cordes de chanvre de même diamètre.

« La pesanteur spécifique des cordes d'aloës est à celle des cordes de chanvre dans le rapport de 9 à 15, de sorte qu'une corde d'aloës

pèse 6/15 de moins qu'une corde de chanvre du même diamètre et de la même longueur.

« On conçoit combien cette légèreté relative des cordes d'aloës est une propriété précieuse dans leur emploi pour l'extraction de la houille, surtout à de grandes profondeurs, de la possibilité d'extraire une plus grande quantité de houille dans un temps donné, ou moins de fatigue pour la machine.

« Les cordes d'aloës ne perdent rien de leur force de résistance lorsqu'on les mouille, tandis que les cordes de chanvre mouillées, même lorsqu'elles sont neuves, perdent un tiers de leur force.

« Lorsqu'on plonge les cordes d'aloës neuves à l'eau elles s'accroissent, terme moyen, que de 2 1/10 et celles de chanvre soumises à la même action accroissent de 9 1/10 au moins.

« Enfin les cordes d'aloës ont beaucoup moins de raideur que celles de chanvre; or, on sait que la raideur des cordes offre, dans leur emploi pour les machines une résistance quelque fois considérable, qui doit être vaincue par une partie de la force motrice, qui est ainsi employée en pure perte.

« La grande raideur est en outre une cause de détérioration pour les cordes, de sorte que la plus grande flexibilité des cordes d'aloës contribuera encore à leur plus longue durée.

« On conçoit facilement que les propriétés des cordes d'aloës indiquées ci-dessus, rendent certainement leur usage beaucoup plus avantageux que celui des cordes de chanvre pour l'extraction des mines ou pour tout autre emploi.

« Aussi, les *bateliers* qui naviguent sur le canal de Charleroy à Bruxelles n'emploient plus que des cordes d'aloës pour remorquer leurs bateaux.

« Une corde plate d'aloës a été déposée dans un des salons de l'exposition des produits de l'industrie belge; cette corde était destinée à fonctionner dans une des houillères de M. Frédéric Braconnier; je pense que ses dimensions étaient trop fortes, et mon opinion est, qu'en raison de la beaucoup plus grande force de résistance des cordes d'aloës, on pourrait leur donner des dimensions beaucoup moindres que celles adoptées pour les cordes en chanvre.

« La corde plate d'aloës de M. Braconnier est composée de 6 cordes rondes, elle a 3 centimètres d'épaisseur et 16 de largeur, elle pèse environ 4 kilog. 760 grammes par mètre de longueur, on pourrait donner une épaisseur de 2 1/2 centimètres seulement, et en employant 6 cordes rondes, on aurait alors une corde plate d'environ 13 cent. de largeur et qui pèserait environ 3 1/2 kil. par mètre de longueur.

« J'ai vu dernièrement deux cordes plates d'aloës fonctionner depuis trois mois dans une des fosses des environs de Charleroy, on a coupé un morceau du bout de cette corde; j'ai examiné l'état des cordes rondes dont est composée cette corde plate, et j'ai trouvé que tous les fils étaient en bon état, qu'aucun des filaments d'aloës dont les fils sont formés, n'était rompu. Il est certain que si cette corde eût été en chanvre, une grande quantité de ces filaments eussent déjà été rompus, comme je l'ai observé chaque fois que j'ai soumis au même examen des cordes de chanvre, même celles qui n'avaient servi à l'extraction de la houille que pendant un mois ou six semaines.

« Tels sont les résultats de mes observations sur les cordes d'aloës, je suis convaincu qu'elles sont une découverte précieuse pour les houillères surtout.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Ainsi qu'on a pu le voir, le nouveau ministère espagnol vient de réussir, à force de ménagemens, de soins et de concessions de toute espèce, à faire sortir de Madrid quatre mille et quelques cents hommes dont l'indiscipline commençait à inquiéter la population. Ce corps est dirigé sur Guadalajara, pour empêcher la jonction de Gomez avec Don Basilio qui aurait les conséquences les plus graves.

Les journaux du 25 contiennent plusieurs décrets importants. Le premier de ces décrets porte que la garde nationale sera réorganisée selon les formes consacrées par une ordonnance des cortès de 1822.

Par le second, M. Mendizabal est nommé président de la commission des dons patriotiques, à la place du marquis de Miraflores.

Un troisième décret porte résiliation de contrat passé par le dernier ministère avec la maison Gaviria, pour un emprunt de 120 millions de réaux, et ordonne la liquidation et le remboursement des 15 millions déjà versés.

Enfin tous les chefs politiques sont invités par une circulaire du ministère de l'intérieur à signaler toutes les dispositions législatives, ordonnances et réglemens qui ne seraient pas en harmonie avec la constitution de 1812, pour qu'ils soient réformés.

La presse est mécontente du décret portant que les lois des deux époques constitutionnelles auront besoin, pour être remises en vigueur, d'une ordonnance spéciale à chacune d'elles; c'était, dit l'*Echo*, le contraire qu'il fallait déclarer et tout remettre en vigueur, sauf les exceptions commandées par le changement des circonstances et les vicissitudes politiques. Le même journal blâme aussi très vivement la résiliation de l'emprunt Gaviria, qui, selon lui, devait être déclaré nul de toute nullité; c'est-à-dire sans doute, qu'il ne faudrait pas même rembourser les comptes déjà versés au trésor. Ce qui devrait faire annuler cet emprunt, selon ce journal, c'est qu'il a été contracté par le ministère, sans autorisation des Cortès, et pour échapper aux conséquences de leur réprobation solennelle.

On a enfin des nouvelles certaines des opérations de Gomez. Il était le 23 à Palencia, entre Valladolid Burgos, où il n'est resté, dit une lettre de cette ville, que le temps nécessaire pour vider les caisses, piller les magasins et tous les effets d'équipement, dont il a remplis ses fourgons sans être inquiété le moins du monde. Gomez paraît bien servi par des habitans et sa marche est très rapide. Trois jours avant il entra à Melgar de Fernamental, quand on le croyait à plus de vingt lieues de là. Les autorités de Palencia, la garde nationale, une batterie d'artillerie avait évacué la ville, à l'approche de Gomez, en y laissant, dans la précipitation de leur fuite, tout l'argent qui se trouvait dans les caisses.

La junte de Malaga, au lieu de se dissoudre comme celles de Séville et de Badajoz en apprenant la nouvelle des événemens de Saint-Ildefonso, a déclaré le 19, dans une adresse à la Reine, que, sans lui refuser obéissance, elle continuerait à siéger et à exercer tous ses pouvoirs jusqu'à la réunion des cortès. « La province de Malaga, est-il dit dans cette adresse, sait trop, par une fatale expérience, combien les programmes sont illusoire. Elle a une confiance aveugle dans l'âme généreuse de V. M., mais elle se voit forcée de concevoir des doutes sur la fidélité des hommes d'état à leurs principes. Elle se croit donc obligée de maintenir sa position jusqu'à ce qu'elle voie des faits au lieu de paroles fugitives, et touche des réalités au lieu de chimériques illusions. La justesse de ces motifs est incontestable, et ils déterminent la junte à conserver le gouvernement de toute la province, tant que dureront les circonstances actuelles et elle désire que le gouvernement de V. M. s'entende exclusivement avec elle. »

BELGIQUE.

Bruxelles, 5 septembre (trois heures). — La liquidation du jour s'est faite avec assez de facilité, elle était peu chargée. Le cours de l'actif est très faible d'abord 29 1/4 papier 1/8 argent, il est tombé à 29 papier, pour ainsi dire sans affaires. Les actions de sociétés sont recherchées, on a fait des librançes à 109. Mais les meetings populaires effraient certaines imaginations, quoiqu'il soit certain que le gouvernement ne tolérera pas ces menées perturbatrices, quatre arrestations ont eu lieu hier, les deux frères Kats, Michaels, ex-officier et un ouvrier tapissier.

Après la cote l'actif reste 29 papier. On dit qu'il y a eu samedi 5/8 de hausse à Londres.

Amsterdam, 4 septembre (Société des effets). — Dette active 2 1/2 p. c. 55 1/8 1/16, billets de chance 23 5/8 9/16, Ardois pièces de 85 liv. 29 1/2 7/16 3/8 1/4 1/8 3/16.

Paris, 3 septembre. — La liquidation terminée, la rente doit rentrer sous l'influence des événemens, mais les événemens sont insignifiants et les fluctuations sont nulles; seulement, ce vague sentiment d'inquiétude qui se manifeste depuis que la difficulté de la récomposition du ministère se fait sentir, a eu pour effet de faire baisser le 3 p. c. à 80 francs et même à 79 80 dès le premier cours. Une baisse subite des fonds portugais a donné lieu à dire que la constitution de 1823 avait été proclamée à Lisbonne; d'autres personnes attribuaient ce mouvement rétrograde à la connaissance anticipée de la cote de Londres d'hier.

MEETING FLAMAND.

Hier matin, un meeting de la soi-disant populace devait avoir lieu au *Mouton blanc*, rue Haute; mais le maître de la maison refusa l'entrée aux membres de la réunion, composée d'hommes et de femmes de la plus basse classe. Le meeting qui devait avoir lieu à la *Bergère* ne put avoir lieu par le même motif, l'hôte ne se souciait pas d'éloigner de chez lui tous les honnêtes gens, en prêtant sa salle pour y tenir des réunions anarchiques.

Alors on usa de ruse, et l'on alla à l'estaminet le *Gravillon*, rue Guiller à Pot, demander une salle afin d'y donner une séance de déclamation. L'hôte consentit, mais quand il vit

arriver le sieur Kats avec sa bande, il congédia notre réformateur avec assez peu de politesse.

Force fut donc de tenir la séance rue des Fabriques, à l'estaminet le *Cheval Blanc*. La prédication venait de commencer lorsque le commissaire de la section, M. Courouble, s'y présenta seul, demandant un verre de bière. Ce fonctionnaire voulait s'assurer par lui-même que la réunion avait lieu paisiblement. Sa présence déplut à M. Michaels, ex-officier de cuirassiers, qui se dirigea vers le commissaire, sauta sur lui une canne à la main, lui en porta plusieurs coups et lui cassa ses lunettes. Quelques individus de la réunion le secondèrent, et déjà on entraînait le sieur Courouble pour l'aller précipiter dans le canal de Charleroi. Heureusement plusieurs hommes du peuple du quartier arrivèrent à son secours et l'aiderent à s'emparer de M. Michaels qu'on ne parvint à conduire à la permanence qu'après une assez vive résistance. Il a été immédiatement après écroué à la prison de l'Amigo, où le général Mellinet est allé lui faire visite dans la soirée.

Voilà donc ces réformateurs de la société préjudant à l'exécution de leurs beaux projets par des actes de la plus coupable violence. Que feraient-ils s'ils étaient les plus nombreux?

Au reste il faut que le public le sache, la réunion n'était composée que d'une cinquantaine de misérables parmi lesquels on a remarqué d'honnêtes gens qui ont habité St-Bernard et Vilvorde.

On nous annonce à l'instant que M. Kats a été arrêté hier en sa demeure au *Côncert*.

La souscription ouverte aujourd'hui à la Banque de Belgique pour l'obtention de 300 actions de mille francs dans la société de *Librairie, Imprimerie et Papeterie*, s'est élevée à la somme de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante mille francs. Chaque souscripteur pour 100 mille francs a obtenu un tiers d'action environ.

On avait soumis à la députation des états provinciaux la question de savoir s'il y avait lieu de faire approuver par elle les différens actes de régie des établissemens de charité, tels que les cahiers des charges pour des locations publiques, les procès-verbaux d'adjudication, les baux ordinaires, etc., depuis la promulgation de la loi communale du 30 mars dernier, qui ne parle de l'approbation des déclarations des administrations de charité, par l'autorité royale ou provinciale, que pour les acceptations des legs et donations et pour les acquisitions d'immeubles.

Il a été décidé que, comme la loi communale n'a point établi un nouveau système relativement à l'administration des biens des établissemens de charité, et qu'elle s'est bornée à modifier l'ancien sous deux rapports seulement par les paragraphes 3 et 4 de l'article 76, rien ne doit être changé aux lois et réglemens concernant ces établissemens.

Nous sommes informés que M. le chevalier d'Argais, chargé d'affaires d'Espagne à Bruxelles, ainsi que M. d'Agular, secrétaire de la légation, ont refusé de prêter serment à la constitution de 1812. C'est le 25 qu'ils ont reçu de M. Calatrava l'invitation de faire le serment, et dès le 28, ils avaient déjà répondu par un refus formel. On n'a pas oublié que le général Alava, ambassadeur d'Espagne à Paris, a aussi fait notifier son refus au nouveau cabinet.

Le tribunal correctionnel de Bruxelles, vient de décider dans l'affaire de Donies, prévenu d'outrage envers la police, que les sergens de ville ne sont pas des agens dépositaires de la force publique; il a par suite accueilli l'exception d'incompétence, attendu que les expressions outrageantes n'avaient pas le double caractère de publicité et de gravité requis par l'art. 375 du code pénal.

LIÈGE, LE 6 SEPTEMBRE.

CONSTRUCTION D'UN PENITENCIER A LIÈGE.

(2^e article.)

L'administration hollandaise s'était occupée, pendant les dix dernières années de son existence, du déplacement des prisons de Liège.

Après avoir changé plusieurs fois de projet, avoir hésité entre l'ancien couvent des *Jésuites anglais* et la vieille caserne du *Pont-Maghin*, elle s'était enfin arrêtée à ce dernier plan, lorsque la révolution mit obstacle à son exécution.

En restaurant le vieil édifice du *Pont-Maghin*, dont une partie a dû être abandonnée depuis cette époque, après avoir servi long temps de caserne, on n'aurait fait que renvoyer à des temps ultérieurs la construction d'un édifice approprié et convenable; ce n'eût donc été qu'un palliatif.

S'il est un genre de bâtimens qui demande une destination spéciale, c'est assurément une prison; outre les conditions de sûreté il faut encore celle de la séparation des sexes et des catégories de détenus, que la justice et la moralité publique demandent à ne pas voir confondues.

L'état des prisons de Liège sous le régime hollandais fut loin d'être satisfaisant.

Depuis plusieurs années, le projet ayant été conçu de les transférer ailleurs, aucune amélioration n'y avait été introduite, lorsqu'à son avènement l'administration nouvelle, ne pouvant immédiatement donner suite au projet d'une construction neuve, porta sérieusement ses regards sur les vices existans.

La plus grande partie du mobilier était détraquée et hors d'état de servir; les bois de lit étaient en nombre insuffisant; tandis que les lits étaient pour deux détenus à la fois, les couvertures, faites d'une méchante étoupe fabriquée en Hollande, ne servaient que pour un seul; les prisonniers n'avaient pas de draps de lit; plusieurs ne couchaient que sur la paille. Les baquets, non convertis, répandaient une infection pestilentielle. L'usage des bains était inconnu. Des préaux resserrés n'offraient, pendant la majeure partie de l'année, aucun accès, à cause de leur terrain fangeux. Un entrepreneur, dont le bail avait été continué sans nouvelle adjudication pendant dix années, fournissait en même temps

la nourriture, l'éclairage, le chauffage, et soignait en outre pour le blanchissage et le raccommodage. Un des principaux sujets de plainte portait sur la qualité des alimens.

Il est inutile d'énumérer tous les efforts que fit le conseil d'administration pour l'amélioration de chacune de nos trois prisons, dès qu'il put compter sur le secours du gouvernement.

On assainit les locaux; on ouvrit un second préau à la maison de justice; le mobilier fut renouvelé; des draps de lit furent accordés à tous les détenus; des contrats semi-annuels furent passés pour les fouritures avec différens entrepreneurs; la nourriture des détenus fut préparée, au moyen d'une régie, à la prison du Palais; les alimens furent en même temps variés. L'approche du choléra surtout fit grand bien, en ce que le conseil d'administration exigea beaucoup, et que le gouvernement ne chercha pas à se refuser à des dépenses dont il reconnaissait d'ailleurs l'utilité.

Je n'oublierai jamais l'impression que produisit sur moi l'aspect des prisons pendant l'été de 1831. Plusieurs causes avaient concouru à cette époque pour augmenter le nombre des détenus.

Au mois de juillet de cette année, les prisons de Liège renfermaient environ 250 détenus, et ce nombre fut encore augmenté au mois d'août lorsqu'on y transféra les détenus de la prison de Hasselt.

Aucune ou presque aucune des améliorations projetées n'avaient pu encore être introduites. Les cellules étaient encombrées; dans celles où d'ordinaire on ne peut mettre que six détenus, on en avait renfermé quatorze; les lits et les paillasses étant insuffisants, on les avait couchés à terre sur de la paille; la chaleur étouffante et le danger de laisser sortir au préau en même temps un aussi grand nombre d'hommes rendaient les efforts de la commission infructueux. La salubrité ne fut maintenue que par le soin que l'on mit à aérer le plus convenablement possible les locaux, à les faire laver et arroser deux fois par jour avec du chlorure de chaux de Labarraque.

Un autre obstacle nécessita de longs efforts de la part de l'administration avant de pouvoir parvenir à une solution satisfaisante.

L'arrêté du 23 février 1815 ayant été abrogé comme attentatoire à la liberté individuelle, la commission des hospices donna successivement la liberté à tous les aliénés dont le temps de séquestration avait cessé. Un grand nombre livrés à eux-mêmes se portèrent bientôt à des excès; les parens eux mêmes, hors d'état de pourvoir à l'entretien de ces malheureux, affectèrent de dénoncer de prétendues violences. Un mandat d'amener était lancé, et l'infortuné dont la raison aliénée aurait réclamé des soins curatifs, privé de tout secours, était plongé dans les prisons, pour attendre quelquefois pendant plus de six mois le bienfait qu'une interdiction juridique qui lui procurait l'entrée dans un hospice.

Il y eut en même temps dans nos prisons, pendant l'hiver de 1831 à 1832, jusques douze aliénés des deux sexes. Dans ce nombre la plupart étaient furieux, déchiraient leurs vêtements, brisaient les meubles, soulevaient la paille qui leur servait de lit; plusieurs tombaient d'épilepsie; et, je le répète, pas de moyens curatifs, pas de tentative même. Le mal était, disait-on, dans le retrait de l'arrêté; et, pendant que l'on discutait sur les moyens de régulariser ces séquestrations, six de ces infortunés moururent dans les prisons de Liège pendant l'hiver de 1831.

En administration, rien ne marche vite. A côté de la prison des femmes au Palais, se trouve placé l'hospice des vénériennes entretenu aux frais de la ville. L'entrée de cet hospice était la même que celle de la prison; un corridor et l'escalier étaient communs. Le contact des détenues avec les prostituées envoyées à l'hospice était possible à chaque moment; elles se rencontraient nécessairement chaque fois qu'elles traversaient simultanément le corridor ou l'escalier. Rien n'était plus facile que de faire rouvrir l'entrée, supprimée autrefois, de l'hospice. Le conseil d'administration y parvint enfin après plus de deux ans d'efforts.

Tous ces détails, me dira-t-on peut-être, qu'importent-ils au public? Nous pensons qu'ils lui importent beaucoup. Tant que l'attention publique ne sera pas portée sur un objet aussi essentiel à nos yeux que la suppression des prisons actuelles et la construction d'un nouveau pénitencier, nous craignons fort que la lenteur administrative ne fasse avorter encore les projets aux quels le ministère vient enfin de prêter l'oreille. Il faut, à mon gré, ne pas lui laisser de relâche, qu'il n'ait écouté les justes vœux que nous faisons entendre en ce moment.

Quelques soins que le conseil d'administration ait pris depuis six ans, pour parer aux vices des locaux, quelque élevées qu'aient été ses dépenses à cet égard, on ne doit pas croire que lui-même puisse s'applaudir de son œuvre, et se croiser les bras en pensant que la besogne est terminée. Au contraire, elle reste tout entière à faire.

Avant d'exprimer notre opinion sur cet sujet, nous allons reproduire un extrait du compte rendu que le conseil adresse chaque année à l'administration supérieure; on verra si la conclusion, que nous formulons dans l'article précédent sur le mauvais état matériel de nos prisons, était exagérée.

Nous copions textuellement un passage du rapport adressé le 20 janvier dernier, par le conseil d'administration, à M. le gouverneur de la province.

« Bien que les demandes réitérées que nous avons faites afin qu'une prison neuve soit construite à Liège aient été jusqu'ici sans résultat, c'est pour nous un devoir de les renouveler, devoir envers les détenus dont le bien-être et l'amendement nous sont confiés, devoir envers nous-mêmes à qui il importe de décliner la responsabilité de tous les abus et de tous les maux que produit l'état chaque jour plus déplorable de nos prisons, devoir envers l'administration enfin, dont la responsabilité morale est ici gravement engagée en même temps que ses intérêts sont compromis. »

« La nécessité d'abandonner les locaux actuels a été reconnue par toutes les administrations qui se sont succédées en Belgique. »

Il est en effet impossible de ne pas être frappé des inconvénients qu'ils présentent : défaut d'appropriation et vétusté des bâtiments, constructions vicieuses, voisinage d'égoûts infects, cellules étroites manquant d'air et qu'il faut chauffer séparément; impossibilité d'entretenir la propreté et la salubrité dans les chambres dont les murs et les planchers sont infectés de vermine; absence presque complète de classification des détenus obligés de coucher à deux dans le même lit, séparation des trois prisons, dont celle des femmes où les salimens sont préparés est à une grande distance des deux autres; difficulté d'exercer une bonne surveillance sur des prisons qui n'offrent aucun ensemble; personnel nombreux et dont les traitements annuels excèdent de beaucoup ceux des employés de la prison de Bruxelles, où la population est double; dépenses considérables d'entretien et de réparations qui demeurent toujours imparfaites; telles sont quelques-unes des suites funestes du séjour des détenus dans des locaux que l'humanité s'afflige de voir servir encore aujourd'hui de prison dans l'une des premières villes de la Belgique. Les règles de la plus simple économie sont violées, l'amendement moral des détenus est impossible, leur corruption presque certaine; quant à leur situation physique, elle est telle que les condamnés aux TRAVAUX FORCÉS se trouvent relativement à eux dans un état de bien-être. S'il arrive en effet que des condamnés manquent de subir leur peine à Liège, lorsqu'ils y sont retenus par des relations de parenté ou par des considérations particulières, nous voyons ceux de pareils motifs n'arrêter pas, se plaindre hautement lorsque leur détention dans nos prisons se prolonge, et nous demander avec instance de hâter leur transport dans les maisons centrales. Que l'administration daigne réfléchir à ce fait et examiner s'il est juste que des individus condamnés à des peines légères, des prévenus, des innocents peut-être, soient traités plus durement que les forçats.

Quant à nous, pour qui cette question n'en est pas une, nous demandons instamment la construction d'une prison neuve, nous la demandons comme une chose d'impérieuse nécessité, et qu'il n'est pas possible de retarder plus longtemps.

A. V.

On écrit de Venloo, 2 septembre :
Ce matin, à 7 heures, le feu a pris dans la maison de campagne de M. Brialmont, commandant supérieur de la forteresse. Dans un instant, le toit du bâtiment joignant la maison de maître fut la proie des flammes, et heureusement on doit aux prompts secours du 3me régiment de chasseurs à pied, qui se trouvait aux exercices dans les environs, que le bâtiment principal ait été sauvé. La garnison entière a rivalisé de zèle avec les bourgeois, on doit des éloges à tous ceux qui ont été présents.

C'est le même bâtiment qui a encore été incendié le 29 janvier dernier, et à peine restauré, se trouve encore aujourd'hui réduit en cendres. On ne connaît pas encore les causes de ce malheur, et les dégâts n'étant pas constatés jusqu'à présent, il est difficile d'en dire la somme.

Le *Moniteur* français vient de publier le compte de l'administration criminelle de France; pendant l'année 1834. Il résulte de ce rapport que les cours d'assises ont prononcé contradictoirement sur 5,125 accusations. Le jury en a rejeté 1,685; il en a admis 2,145 sans modifications, et 1,317 avec des changements dans la qualification des faits incriminés.

466 affaires ont conservé le caractère de crime, et 861 sont devenues seulement des délits. Sur 6,952 accusés jugés contradictoirement en 1834, 2,788 ont été acquittés et 4,164 condamnés.

Sur les 5,164 condamnés, 1,865 l'ont été avec des circonstances atténuantes. La peine a été abaissée de deux degrés pour 645 accusés. Parmi les 25 condamnés à morts, 15 ont été exécutés, 4 se sont suicidés et 6 ont obtenu la commutation de leur peine en celle des travaux forcés à perpétuité.

Sur 100 accusés, 24 ont été condamnés à des peines effectives et infamantes, 36 à des peines correctionnelles et 40 ont été acquittés.

La proportion des acquittements a été pour les hommes de 39 sur 100 et de 43 pour les femmes.

Des associations industrielles s'établissent en Saxe pour construire des chemins de fer, pour exploiter les houillères, pour fabriquer du vin de Champagne, des bières étrangères et des machines.

La *Gazette d'Augbourg* fait connaître les rédacteurs en chef de plusieurs journaux de Paris. Le *National*, depuis la mort de M. Carrel est dirigé par MM. Anselme Pételin et de sera sous peu par M. Jolly, ancien député; le *Constitutionnel*, par M. Raybaud; le *Temps*, par M. Nestor Urban; le *Courrier Français*, par M. Delapoulze; le *Journal du Commerce*, par M. Mangin; le *Journal des Débats*, par M. Berthelin; le *Bons Sens*, par M. E. Blanc; le *Siècle*, par MM. Cauchois-Lemaire et Guillemot, et la *Presse*, par M. E. Girardin.

Nous avons annoncé qu'un violent incendie avait éclaté à Southwark, près le nouveau pont de Londres, le 29 août. Voici quelques détails sur ce déplorable événement :

On évalue à 500,000 liv. sterl. (12 millions et demi de francs) le dommage causé par des flammes. Les vastes magasins de MM. Wilson et compagnie marchands de thés, ont été les premiers atteints par le feu qui s'est déployé avec une rapidité si effrayante, qu'à l'arrivée des pompes les flammes sortaient du toit. M. Wilson a failli perdre la vie; il s'est cassé la jambe en sautant du haut d'une fenêtre et s'est blessé à l'épaule; bientôt après une ligne de magasins placés derrière les bâtiments de MM. Wilson, et plusieurs des maisons neuves de Duke Street, sont devenues la proie des flammes, etc., les immenses bâtiments formant Fenning Wharf, ont eu le même sort, tout a été détruit. Il ne reste plus que les murs.

Les vaisseaux qui se trouvaient près du chantier ont couru un grand danger, parce que l'eau était en ce mo-

ment très-basse; heureusement la marée est venue assez promptement pour qu'il fut possible de les mettre à flot avant que l'incendie n'eût gagné le bord de l'eau. Pendant trois heures, le feu a fait de continuel ravages. Deux chantiers, qui ne sont pas très-éloignés de Fenning Wharf, contiennent de vastes magasins remplis de térébenthine, de salpêtre et de matières combustibles. On craignait que la flamme ne les gagnât; heureusement il en a été autrement. A six heures du matin, il a été possible de se rendre maître du feu; mais les débris de l'incendie fumaient encore au départ du courrier.

POSTES RURALES.

Celles, ce 1^{er} septembre 1836.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Une loi d'une bien grande utilité, c'est sans contredit celle qui a pour objet la poste rurale et que la législature a votée dans le commencement de la dernière session. Bien avant que les chambres ne s'en occupassent le gouvernement en avait même, je crois, fait déclarer l'urgence. Cette circonstance faisait assez pressentir combien le pouvoir lui-même était désireux de doter les campagnes d'une institution dont les villes seules ont joui jusqu'à cette heure. Mais il semblait, Messieurs, que le bon vouloir de M. le ministre de l'intérieur rencontre de bien grands obstacles dans la mise à exécution de cette importante loi, car depuis près de dix mois qu'elle a vu le jour, quelques bureaux seulement ont été créés. Je ne sache pas si des facteurs y sont attachés pour distribuer les lettres et paquets dans les communes qui en forment la circonscription; toutefois, si je juge ces créations d'après le petit nombre de bureaux qui existaient déjà dans les campagnes, entr'autres d'après celui de Waremmé, chef-lieu d'un commissariat de district, je dirai que la loi postale sera d'une véritable superfétation. En effet, par qui sont portées les lettres du bureau dont je parle? par les ordonnances du commissariat, lesquelles ne se rendent dans les communes qu'une fois par semaine; de sorte que les lettres qui arrivent immédiatement après le départ de ces messagers restent huit jours à la poste. Ce que je dis ici, Messieurs, je le sais par expérience. J'ai même sous les yeux, et ce n'est pas la première fois, une lettre mise à la poste à Dinant le 19 août, arrivée à Liège le 20 et le surlendemain à Waremmé, d'où je l'ai reçue seulement aujourd'hui, 1^{er} septembre. Il est inutile que je vous fasse remarquer combien de semblables retards sont préjudiciables au commerce, dont les principes de vie siègent tout entier dans la célérité de ses opérations.

Pour que la loi sur les postes rurales eût le degré d'utilité que le législateur a eu en vue, il faudrait, Messieurs, qu'il y eût un bureau de poste dans ce point central de chaque canton de justice de paix, et que l'on y attachât trois ou quatre facteurs auxquels on assignerait un certain nombre de communes où ils auraient l'obligation de se rendre journalièrement, non aux domiciles des personnes pour lesquelles ils auraient des lettres, car cela leur occasionnerait une trop grande perte de temps, mais bien au bureau de l'administration communale où il y aurait une boîte aux lettres dont la réception et la distribution se feraient par les soins et à la diligence du bourgmestre.

Je vous prie d'insérer la présente dans votre plus prochain numéro, si toutefois vous croyez que la publicité puisse en être avantageuse.

Agrezé, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée,

L. M.

THEATRE.

L'ÉCLAIR, opéra en trois actes, musique de M. Halevy, paroles de M. Planard.

Au lever du rideau deux femmes occupent la scène. Nous apprenons bientôt que l'une s'appelle Henriette, l'autre Mde. Darbel, jeune veuve, riche et jolie, qu'elles sont sœurs, nièces du docteur Robin, médecin célèbre, et que nous sommes transportés sous le ciel des Etats-Unis, au bord de la mer, dans une habitation appartenant au susdit docteur. Mde. Darbel se dispose à regagner la ville, et fait ses adieux à sa sœur. Peu après, le ciel s'obscurcit, et la tempête éclate. Un jeune officier de marine, Lionel, que l'attrait de la chasse avait attiré à terre, fait naufrage en cherchant à regagner son vaisseau. La foudre a brisé son esquif, mais pour comble de malheur une brillante étincelle frappa aussi ses yeux, et Lionel est aveugle. Vous comprenez maintenant pourquoi la pièce porte le titre de l'Éclair.

Lionel est recueilli par Henriette qui lui accorde tous les soins d'une amie, comme dit M. Planard, pendant que le docteur Robin, lui prodigue tous les trésors de sa science. Toutefois la maladie est longue, et l'officier de marine n'attend point qu'il ait recouvré la vue pour aimer Henriette, qui de son côté se montre bientôt sensible à l'amour de Lionel. Cependant le mal paraît céder aux soins du célèbre oculiste, et le jour même où Mme. Darbel, vient de recevoir les confidences de sa sœur, on doit détacher le bandeau qui a si longtemps recouvert les yeux du jeune officier. L'opération a lieu en effet en présence des deux dames : le succès a couronné les efforts du docteur! Lionel a recouvré la vue! ses yeux se fixent avec avidité sur les deux femmes charmantes, mais après un instant d'hésitation, il court tomber aux pieds de Mme. Darbel!... l'ingrat!... on emporte Henriette mourante!...

La nuit même, la pauvre fille trompe la vigilance de ses amis; elle abandonne l'habitation. Quarante jours s'écoulent dans de mortelles anxiétés. Enfin Mme. Darbel reçoit une lettre d'Henriette qui la conjure d'épouser Lionel, et où elle fait le serment de ne revoir sa sœur qu'après que le mariage se sera accompli. — Le sacrifice se consomme. — Henriette quitte alors sa mystérieuse retraite, et elle apprend bientôt que Lionel n'a jamais cessé de l'aimer; que dans un moment de délire, de folle joie, en revoyant la lumière, il fut ébloui de la beauté de Mme. Darbel, qu'il prenait pour Henriette; mais qu'une seule parole sortie de la bouche de la veuve lui avait appris son erreur, et qu'enfin son amante par sa fuite inattendue, l'avait empêché de se justifier. L'heureuse fille apprend encore de son amant qu'il est libre, que son mariage avec Mme. Darbel n'est autre chose qu'un stratagème employé pour découvrir la retraite où Henriette se tenait obstinément cachée. — Le rideau s'abaisse sur les préparatifs de son hymen avec Lionel.

Tel est le fond de l'ouvrage représenté hier, car nous n'avons point l'intention d'en donner une analyse régulière, il faut laisser quelque attrait à la curiosité.

Après une seconde audition nous essayerons d'apprécier le mérite musical de l'opéra de M. Halevy. Nous nous bornerons à dire aujourd'hui que l'ouvrage a obtenu le plus brillant succès.

Parmi les morceaux qui ont été le plus applaudis et qui méritent d'appeler l'attention, nous citerons le duo d'introduction entre Henriette et Madame. Darbel. — L'air du marin. — Tout le morceau de l'orage, chant et orchestre. Au second acte, le rondo de Mme. Darbel : *Ah! ma sœur jolie*. — La leçon de musique. — La scène de la lyre d'Éole. — Au 3^e acte, la romance de Lionel : *quand de la nuit l'épais nuage*, et tout le final.

M. Richelme et Mme. St-Ange faisaient leur troisième début dans l'Éclair.

M. Richelme, l'officier de marine, a conduit sa barque à bon port. Cet acteur a justifié les espérances qu'il avait fait concevoir dès sa première apparition sur notre scène. Sa voix est facile, elle a du charme. Il dit avec expression, il prononce et il accentue parfaitement, qualités rares et précieuses vers l'étude desquelles les artistes ne sauraient trop porter leur attention. M. Richelme s'est montré avec avantage dans l'air du 1^{er} acte : *Partons la mer est belle*. Ce morceau très-difficile d'intonnation a été fort bien rendu par notre ténor. Dans le final du premier acte, quand on ramène Lionel aveugle, M. Richelme a produit aussi beaucoup d'effet. Son chant et son jeu se sont élevés au pathétique le plus vrai.

Mme. St-Ange, chargée du rôle d'Henriette, a terminé également ses débuts avec bonheur. La voix de cette actrice a de la fraîcheur, elle est étendue, elle a du volume; mais, nous devons le dire, elle abuse quelquefois de ses moyens, elle se plaît à faire preuve de la puissance de son organe. C'est très-bien, mais la force doit se distribuer avec à propos. — Mme. St-Ange a rendu plusieurs passages du premier duo, entre Henriette et sa sœur, d'une façon très-brillante, et ils lui ont valu de fort justes applaudissements. Au second acte, elle a dit sa partie dans la leçon de chant avec beaucoup d'expression, et sous ce rapport, elle s'est montrée avec plus d'avantage encore dans la dernière partie de son rôle, qui a décidé du succès de l'actrice.

Nous dirons aussi quelques mots de M. Léon-Chapelle, chargé de l'emploi de second ténor. — Cet acteur a paru deux fois sur notre scène. C'est un chanteur adroit, qui atteint avec facilité aux notes élevées, sa voix a de bonnes cordes, les notes qu'on appelle de voix de tête sont fort agréables. M. Léon-Chapelle est aussi un bon acteur. Il paraissait dans l'Éclair, sous les traits du cousin Georges, il a donné à ce rôle son véritable caractère, le comique n'y est point descendu jusqu'au trivial, et Georges avec sa philosophie et son intrépidité de bonne opinion, était toutefois fort plaisant.

Nous avons à mentionner la rentrée de Mme. Vadé-Bibre. Le mérite de cette actrice est apprécié depuis long-temps par notre public. Elle a paru dimanche pour la première fois dans *Fra Diavolo*. Elle a chanté tout le rôle de l'Anglaise avec beaucoup d'esprit et de goût. Hier, elle a été très-brillante dans le rôle de Mme. Darbel.

Nous aurions bien à dire encore quelques mots sur plusieurs autres artistes de notre nouvelle troupe dramatique, mais nous craignons d'avoir déjà dépassé les bornes d'un article de spectacle. Ce sera pour un prochain n^o.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 5 SEPTEMBRE.

Naissances : 43 garçons, 6 filles.

Écés : 3 garçons, 3 filles, 1 homme, 1 femme; savoir : Hubert Delporte, âgé de 58 ans, maçon à Hermalle sous Huy, époux de Marie Barbe Trokay. — Anne Joseph Melard, âgée de 57 ans, journalière, rue Neuville, épouse de Jean Joseph Galopin.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mardi 6 septembre 1836.

Continuation des débuts. — 1^{er} début de Mme Josse Ernest, second de Mme Depoix et M. Hartmann, 3^e de M. Léon-Chapelle, rentrée de M. Vadé-Bibre.

Première représentation du GÂMIN DE PARIS; vaudeville en deux actes; suivi du CHALET, opéra comique en un acte.

Le spectacle commencera par le 1^{er} acte de la DAME BLANCHE.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv. Pont.

UN JEUNE HOMME demande à se PLACER dans une maison de commerce, en qualité de commis. S'adresser au Petit Pavillon-Anglais, rue Souverain-Pont, n^o 520. 18

VENTE DE TERRES, SISES A HEURE LE-ROMAIN.

Le JEUDI huit septembre 1836, dix heures du matin, les héritiers de M. CHARDON De WATROUVILLE et autres, feront vendre aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE, rue St. Hubert, n^o 59r :

1^o UNE TERRE contenant un demi bonnier, sise au Passay des Pauvres, tenant à Libert Defroidmont, Pierre Brune et à la veuve Eustache Collard.

2^o UNE TERRE de même contenance, située au Chatanier, tenant à Joseph Fainkin, Lambert Deleixhe et Collard.

Ces deux terres, situées commune d'Heure le-Romain, sont exploitées par Jacques Stockie, dudit lieu.

Aux conditions à voir en l'étude dudit notaire. 96.

Des APPRENTIS peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION. LE MARDI treize septembre mil huit cent trente six, à neuf heures du matin, la famille de SAROLEA de CHERATTE fera vendre aux enchères publiques, par devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue mont St. Martin, et par le ministère de M. DUSART, Notaire en la même ville,

UNE BELLE FERME.

D'ORIGINE PATRIMONIALE, Située en la commune de CHERATTE, près de la Meuse. Avec soixante bonniers douze verges grandes de Jardin, Prairies et Terres qui en forment l'exploitation. Elle sera d'abord vendue en masse et puis en détail. On peut se procurer chez ledit Notaire des exemplaires du placard contenant la formation des lots. Cette vente se fera au plus offrant et dernier surenchérisseur, sans réserve d'information. S'adresser pour connaître les conditions, tant en l'étude dudit notaire qu'au bureau de la justice de paix. 8

PROVINCE DE LIEGE.

TRAVAUX PUBLICS.

AVIS. JEUDI, 15 septembre 1836, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de la commission des actionnaires, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères, des travaux à faire pour la construction de la partie de route de

BATTICE A AUBEL,

COMPRISE ENTRE LA MINERIE ET AUBEL. Le devis d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires d'arrondissement et chez M. le secrétaire de la commission des actionnaires à Aubel. Liège, le 25 août 1836. Le gouverneur de la province de Liège, Baron VANDENSTEEN.

VENTE D'UNE MAISON

AVANTAGEUSEMENT PLACÉE POUR LE COMMERCE. Mercredi 21 septembre 1836, à 2 heures de relevé, il sera procédé, par le ministère du notaire BIAR, en son étude, rue Vinave-d'He, à Liège, à la VENTE aux enchères, d'une BELLE MAISON, située PLACE ST-PAUL audit Liège, et portant le n. 528. Cette maison ayant une façade large de 12 mètres, est restaurée presque à neuf et consiste en trois belle pièces au rez-de-chaussée dont deux avec cheminées en marbre, une cuisine, cour, belles caves au-dessous, huit pièces aux premiers et second étages et beaux greniers. S'adresser audit notaire pour connaître le cahier des charges. 995

VENTE OU LOCATION PUBLIQUE

BELLE MAISON

ET DISTILLERIE DE PREMIERE CLASSE, POUR CAUSE DE DÉPART.

LUNDI 12 septembre 1836, à 10 heures du matin, M. MARY-LEROY, fera exposer en vente ou à défaut de vendre, en location publique, en l'étude du notaire BOL-LINNE, à Huy, une BELLE MAISON avec 70 perches de jardin et prairie, une distillerie avec tous les ustensiles en général, grandes citernes, étables pour 60 bœufs et grands greniers. Cette propriété est située au faubourg de STATTE à HUY, où il existe un commerce de grains très-étendu; elle est bordée d'un côté par la route de Huy à Tirlemont, et de l'autre par la Meuse, ce qui offre toutes les commodités que l'on peut désirer pour ce genre d'industrie. Les titres de propriété sont parfaits; le prix de la vente pourra être converti enrente, si on le désire, avec la jouissance immédiate; et au même instant il fera aussi procéder à la location de 8 verges de vignoble et huit verges de terre, formant un enclos, sis en Leumont commune d'Anthent. S'adresser pour voir les propriétés à M. MARY, qui les occupe et pour avoir communication des titres et des conditions de la vente en l'étude dudit notaire. 961

AGENCE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE.

BUREAU DE CONSULTATIONS POUR LES AFFAIRES CONTENTIEUSES DE COMMERCE, DIRIGÉ PAR JEAN-JOSEPH FIGARD, ANCIEN JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE. RUE DE LA RÉGENCE, N° 922, A LIEGE.

L'AGENCE se charge: Des placements de fonds dans les sociétés commerciales par actions, sur billets et sur immeubles; De la négociation des fonds publics, nationaux et étrangers; De la vente et de l'achat des propriétés mobilières et immobilières; De l'administration des biens, de la recette des revenus ou rentes; De la liquidation des successions et des abandons volontaires ou judiciaires; Des réclamations près des administrations civiles et militaires, tant à Liège, qu'à Bruxelles, Paris, etc. Le bureau de consultation donne son avis sur toutes les questions de commerce; il plaide ou fait plaider près des tribunaux les seules affaires commerciales contentieuses, sur lesquelles il donne un avis favorable. Nota. On ne reçoit que les LETTRES AFFRANCHIES.

AVIS.

On fait savoir que LUNDI 19 SEPTEMBRE 1836, à une heure après midi, en l'étude du notaire PETITHAN, à Marche, on vendra publiquement et irrévocablement:

LA PROPRIÉTÉ

DE JUIPILLE, AU CANTON DE LAROCHE, Située sur les bords de la rivière navigable de l'Ourte, appartenant à M. le baron de HEUSCH et ses enfans, consistant en MAISON de MAITRE, habitation pour un fermier et bâtimens d'exploitation, cour, jardins, prés, vergers, terres labourables, sables, bois et plantations, contenant 84 bonniers métriques.

Les TERRES sont généralement de 1re classe et propres à la culture de betteraves, par sa situation on peut établir sur cette propriété toute usine quelconque et jouir des avantages de la chasse et de la pêche. Elle sera définitivement adjudgée sur la mise à prix de frs. 65,500. S'adresser, pour obtenir des renseignements, audit notaire PETITHAN, à Mre. LOGÉ, notaire, à Namur, et à Mre. BOURDIN, notaire, à Bruxelles. 978

La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra, à la salle de ses séances, en adjudication publique au rabais, sur simples soumissions cachetées,

A. Le MERCREDI 14 septembre 1836, à trois heures de relevé, la fourniture: 1° De 4561 mètres de toile blanche de 1 m. 15 c. de largeur; 2° de 17 mètres de toile blanche plus fine de même largeur; 3° de 839 mètres toiles blanchâtre de 0 m. 98 c.; 4° de 43 mètres toile blanche à dessins de 1 m. 40 c. pour nappes; 5° de 60 mètres même toile de 0 m. 77 c. pour serviettes; 6° de 209 mètres toile grise de 1 m. 15 c.; 7° de 178 mètres toile bleue à carreaux de 1 m. 31 c.; 8° de 12 pièces de toile de coutil pour lits de 5 m. 29 c. de longueur sur 1 m. 26 c. de largeur. Chacun de ces huit articles formera un lot.

B Et le MERCREDI 21 septembre 1836, à trois heures de relevé, la fourniture: 1° De 130 mètres de drap de 1 m. 40 c., savoir: 120 m. bleu foncé et 10 m. bleu clair; 2° de 132 mètres de drap Marengo, de même largeur; 3° de 426 mètres de tricot bleu de 0 m. 70 c.; 4° de 352 mètres de serge bleue de 1 m. 8 c.; 5° de 90 mètres de serge noire, de même largeur; 6° de 50 couvertures de laine blanche du poids de 2 1/2 kilogram.; 7° de 279 mouchoirs de cour, dont 255 pour homme et 24 pour femme, plus de 275 mouchoirs de poche de différentes dimensions; 8° et de 137 mètres de toile bleue de 1 m. 16 c. Chacun de ces huit derniers articles formera un lot.

Les cahiers des charges sont à voir tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission, où les soumissions devront être déposées, au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi. 960

On trouve chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'He n° 32, un Assortiment choisi de PARFUMERIE Française et Etrangère; savoir:

Amandine, nouvelle pâte de toilette, extraite d'amandes et de pistaches, dont elle réunit toutes les propriétés onctueuses et adoucissantes, blanchit la peau, lui donne de la fraîcheur et la préserve des gerçures. Elle possède aussi l'avantage précieux d'enlever le feu du rasoir et de s'opposer aux boutons qui suivent ordinairement l'usage indispensable du savon pour la barbe. Savon d'Aveline moussoux. Crème et savon d'amandes amères. Crème balsamique de sir Grenouck, qui blanchit la peau, et ôte les boutons, les taches de rousseur et le hâle. Savon onctueux; savon à la rose de Demarson, et autres. Fluide de Java; régénérateur; huile antique; véritable macassar pommade graisse d'ours canadienne et autres, de tous prix et de toutes odeurs.

Extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; idem de Maurice Riban de Montpellier. Essence vestimentale, qui ôte les taches aux soies et autres étoffes. Véritable eau de Ninon; eau de Botot; eau de Mouseline; extrait de vétiver, qui a aussi la propriété d'empêcher les mites; vinaigre de Bully; eau de rose double; eau-de-vie de lavande double et ombre poudre pulvérisée et poudre de Liban pour teindre les cheveux; poudre de Charlard; poudre de Ceylan et Ma-ot-cha pour les dents; pâte d'amande et farine de noisette.

On trouve aussi chez le même, la gelée brillante, nouveau cosmétique indispensable aujourd'hui pour la coiffure des dames. Cette gelée donne aux cheveux un brillant agréable, les fixe d'une manière durable, et leur donne une consistance qui permet de leur faire prendre la position que l'on veut. Ce cosmétique est encore utile pour la toilette des hommes, puisqu'il sert à fixer, non-seulement les cheveux, mais les favoris et les moustaches.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange d'Hyères et les eaux de Cologne des trois Farina.

Une médaille a été décernée à l'auteur.

MAUX DE DENTS.

La créosote billard colvée à l'instant et pour toujours la douleur de dents la plus vive, et guérit la gârie des dents gâtées. 2 francs le flacon avec l'instruction aux dépôts, chez MM. les pharmaciens suivans: Froidbise, rue Pont d'Isle, 831, à Liège; Etienne, à Verriers; Tournaye, à Spa; Garot, à Herve. 14

La COMMISSION ADMINISTRATIVE des HOSPICES CIVILS de LIEGE, mettra le mercredi 5 octobre 1836, à 8 heures précises du matin, en ADJUDICATION publique au rabais, par soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, LA FOURNITURE d'une quantité considérable de pommes de terre de trois qualités: CORNES DE GATTE, BOULETS et CANELLES, en plusieurs lots. Le cahier des charges est à voir, tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission où les soumissions devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 980

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIEGE. — AVIS.

Le sieur M. Dasoul demande l'autorisation d'établir un four dans la cour de son habitation, rue du Méry, n. 244; La dame Marie Kaufmann, celle de placer dans sa maison, rue derrière St-Thomas, n. 332, une machine à vapeur de la force de quatre chevaux et travaillant à quatre atmosphères de pression par pouce carré. On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration. Liège, le 3 septembre 1836.

BOURSES.

ANVERS, LE 5 SEPTEMBRE.

Table with financial data for Anvers, including columns for 'ANVERS, Det. activ.', 'NAPLES. Cert. Falc.', 'ANVERS, Det. diff.', 'P. d'Etat-no. Lev. 1832.', 'Emp. de 48 mill.', 'A. à An. 1831.', 'HOLL. Dette active.', 'Rente remboursab.', 'Autriche. Métaill.', 'Lots de fl. 100.', 'de fl. 250.', 'de fl. 500.', 'Polo. Lots fl. 300.', 'fl. 500.', 'BRÉSIL. E. à L 1824.', 'ESPAG. Emp. 1834.', 'D. dif. 1834.', 'Dit. p. 1834.', 'Dette diff.', 'Amst., c. jours.', 'Rotterd., Idem.', 'Paris, Idem.', 'Lond. p. Estr. c. j.', 'Ham. p. 40 Hb. c. j.', 'Bruxelles et Gand.', 'CHANGES.', '4 1/2 p.', '1 1/2 p.', '1/8 p.', '1/8 p.', '2 mois.', '2 mois.', '2 mois.', '1/4 p. c. perte.'

Notre bourse a éprouvé de la baisse en fonds Espagnols. Ardoin ouvert 29 3/8 1/4 1/2 28 7/8 et resté 28 3/4 P et A.

Primes en Ardoin à 1 mois 30 1/2 dont 1 0/10 A. Petite rue de la Bourse, 2 3/4 heures Point de variation.

BRUXELLES, LE 5 SEPTEMBRE.

Table with financial data for Bruxelles, including columns for 'Dette active.', 'Emp. R., fin cour.', 'Emp. de 30 mill.', 'Emp. dec. v. 1832.', 'Act. Société Gén.', 'So. de Com. de cv.', 'Ban. de Belgique.', 'So. du c. de S.-O.', 'S. Hauts-Four.', 'Batiq. fonc.', 'S. du Cha. Flenu.', 'Wasme-Hornu.', 'Sclassin.', 'Société nationale.', 'Levant de Flenu.', 'Charb. d'Angré.', 'Sars-Longchamps.', 'Chemin de fer.', 'Fourn. des Vennes.', 'Charlaineau.', 'St-Léonard.', 'Verreries Charleroi.', 'Espérance.', 'Dette active. Hol.', 'Syn. d'amort.', 'Lost. r. av. coop.', 'inscrip.', 'Métalliques.', 'Naples.', 'Emp. Ard. 1835.', 'D. différée.', 'Id. 1835.', 'Brésil Rotsch.', 'Rome.'

VIENNE, LE 26 AOUT.

Métalliques, 104 1/8. — Actions de la banque, 1352 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 5 SEPTEMBRE.

La galjace belge Josephine, ven. de Dartmouth, ch. de 90 tonneaux gel. — Le koff hanovrien Christine Amelia, ven. de Marseille, ch. de 52 bques garance, 9 basts soufre en vrac, 480 c. savon, 30 bques huile d'olive, 2 bques vin, 1 c. dito, 30 paquets bois de réglisse et diverses autres marchandises à ordre. — Le brick prussien Louisa, ven. de New-York, ch. de 32 b. coton, 660 barils potasse, 1400 barils résine, 100 caisses sucre, 32 caisses gomme copal. — Le bateau à vapeur belge Princess Victoria, ven. de Londres, ch. d'indigo, cuivre, manufactures, 65 passagers et 3 voitures.

PLACE D'ANVERS, LE 5 SEPTEMBRE.

VENTES. Sucre brut. — On a fait 130 caisses Havane blond à florins 23 pavillon national. Sucre raffiné. — 5000 kilos loms à prix divers. Café. — Environ 250 balles Brésil à 32 1/2 cents. Colon. — 200 balles Nouvelle-Orléans à prix divers.

VENTES PUBLIQUES.

Coton. — On a vendu cet après-midi aux enchères pour cause d'avarie 156 balles Louisiana qui ont été adjudgées à divers prix; et 25 balles Mobile à divers prix, le tout suivant degré d'avarie et qualité.

MARCHÉ DE LIEGE DU 1er SEPTEMBRE 1836.

Table with market prices for Liege, including columns for 'Froment vieux, l'hectolitre', 'Froment nouveau, l'hectolitre', 'Seigle vieux, id.', 'Seigle nouveau, id.', 'fr. 46 07.', '44 59.', '41 27.', '40 33.'

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège. 377